



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **RECUEIL SPECIAL**

## **des actes administratifs**

### **de la préfecture de la Corrèze**

***n° 8 ter du 26 août 2004***

***[www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)***

## **PREFECTURE DE LA CORREZE**

### **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

- délégation de signature à M. Jean LACHKAR, sous-préfet d'USSEL -
- délégation de signature aux sous-préfets de BRIVE et USSEL dans le cadre de leurs permanences du corps préfectoral -
- délégation de signature à M. le directeur des archives départementales de la Corrèze -
- délégation de signature à M. l'inspecteur d'académie de la Corrèze -

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**BML - Délégation de signature à M. Jean LACHKAR, sous-préfet d'USSEL.**

LE PREFET DE LA CORREZE,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 30 août 2004, à M. Jean LACHKAR, sous-préfet d'Ussel, dans les matières et les actes énumérés ci-après en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

**I - ADMINISTRATION LOCALE -**

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déferer au tribunal administratif, l'acte transmis,

- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratifs et budgétaires institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte,

- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L. 2112.2 et L. 2112.3 du code général des collectivités territoriales,

- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L. 2411.1 à L. 2411.19 et D. 2411.1 à D. 2411.12 du code général des collectivités territoriales,

- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R° 2121.9 du code général des collectivités territoriales).

- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L. 5222.1 du code général des collectivités territoriales.

**II - AFFAIRES COMMUNALES -**

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales,

- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints,

- Agrément des préposés à la surveillance des abattoirs,

- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés,

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale,

- Associations syndicales de propriétaires,

- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux,

- Nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité,

- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892),

- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892),

- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime,

**III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -**

- Désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux,

- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales,

- Attribution de logement aux fonctionnaires,

- Octroi de congés et autorisations d'absence aux Commissaires de Police, et Officiers de Police, Chefs de Poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique,

- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor

- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique,

- Légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger,

- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements,

- Quêtes sur la voie publique,

- Autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique,

- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,

- Fermeture administrative des débits de boissons,

- Arrêté d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives,

- Autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963),

- Délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas,

- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes,

- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques,

- Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet,

- Délivrance des récépissés de brocanteurs,

- Autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10),

- Ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités,

- Délivrance des cartes de représentants de commerce,

- Autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps,

- Autorisation de transport de corps à l'étranger,

- Arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n° 70.492 du 2 juin 1970),

- Arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

- Arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radio-électriques,

- Visa des autorisations de port d'armes,

- Délivrance des cartes d'identité,

- Délivrance des passeports,

- Agrément des gardes particuliers,

- Délivrance des permis de chasser,

- Visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France,

- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique,

- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur,

- Certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales,

- Nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices,

- Désignation des délégués de l'Administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux,

- Instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route, commises sur le territoire de l'arrondissement,

- Arrêté portant suspension du permis de conduire pour l'application des articles L. 224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route.

- Secrétariat des commissions de visite médicale pour le permis de conduire,

- Arrêté portant constitution de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement,

- Mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs,

- Approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (articles D. 409 du code des postes et télécommunications).

#### IV - DIVERS -

- Recherche dans l'intérêt des familles

- Budget de fonctionnement de la Sous-Préfecture : Chapitre 37.10, articles 10,

. passation des commandes

. constatation et liquidation de la dépense.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean LACHKAR, sous-préfet d'Ussel, la délégation dont il bénéficie sera accordée à M. Gérard JOUBERT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer tous titres réglementaires.

Cette délégation exclut les arrêtés, à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L2 24-2 du code de la route.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1er juillet 2004 donnant délégation de signature à M. Antoine ANDRE, sous-préfet d'Ussel, est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 23 août 2004

Nicolas BASSELIER

#### **BML - Délégation de signature aux sous-préfets de BRIVE et USSEL dans le cadre de leurs permanences du corps préfectoral -**

LE PREFET DE LA CORREZE,

ARRETE

Article 1er : A compter du 30 août 2004, délégation de signature est donnée, les samedis, dimanches ou jours fériés, dans le cas où ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- M. Jean-Pierre CAZENAIVE-LACROUTS, sous-préfet de BRIVE
- M. Jean LACHKAR, sous-préfet d'USSEL

pour :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L 224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office de malades mentaux.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à MM. les sous-préfets de BRIVE et USSEL est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 24 août 2004

Nicolas BASSELIER

#### **BML - Délégation de signature à M. le directeur des archives départemental de la Corrèze.**

LE PREFET DE LA CORREZE,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Samuel GIBIAT, directeur du service départemental d'archives de la Corrèze à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondance relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ; documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département. correspondances et rapports

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des

chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence de M. Samuel GIBIAT la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier sera exercée par Mme Danièle MOULIN, chargée d'études documentaires principale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à M. Samuel GIBIAT est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 23 août 2004

Nicolas BASSELIER

---

**BML - Délégation de signature à M. l'inspecteur d'académie de la Corrèze.**

LE PREFET DE LA CORREZE,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Gérard DUTHY, inspecteur de l'académie de LIMOGES, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire tel qu'il est défini à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 susvisé.

Cette délégation concerne l'ensemble des chapitres du titre III de la nomenclature d'exécution du budget du ministère de l'éducation nationale relatif à l'exécution des recettes et des dépenses des services départementaux de l'éducation nationale, à l'exception du chapitre suivant :

- Chapitre 37-91, article 10 : Frais de justice et réparations civiles, (section 06 - enseignement scolaire)

Cette délégation concerne également les chapitres ci-après désignés, relevant du titre IV de la nomenclature d'exécution du budget du ministère de l'éducation nationale, relatif à l'exécution des recettes et des dépenses des services départementaux de l'éducation nationale :

- Chapitre 43-02 : crédits alloués aux établissements d'enseignement privés sous contrat

- . article 10 : forfait d'externat
- . article 90 : crédits pédagogiques

- Chapitre 43-71 : Bourses et secours d'études (section 06 - enseignement scolaire)

- Chapitre 43-80 : Interventions diverses (section 06 - enseignement scolaire)

- . article 11 : § 13 : classes transplantées
- § 14 : ateliers de pratique artistique et culturelle
- . article 43 : santé scolaire

Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :

- . à l'exercice du droit de réquisition du comptable,
- . à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

- du visa préalable du préfet :

- . la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 90 000 euros
- . les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 euros.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Gérard DUTHY, inspecteur de l'académie de LIMOGES, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DUTHY, inspecteur de l'académie de LIMOGES, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, délégation est donnée à Mme Anne-Marie COLOMBINI, secrétaire général de l'inspection académique, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1er et à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (D.A.E.A.D./3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatement effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à M. DUTHY est abrogé.

Article d'exécution.

TULLE, le 26 août 2004

Nicolas BASSELIER

---

CERTIFIÉ CONFORME,  
 POUR LE PRÉFET,  
 ET PAR DÉLÉGATION,  
 LE SECRETAIRE GÉNÉRAL,  
 DENIS OLAGNON

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
 LA PREFECTURE DE LA CORREZE**

**DOCUMENT EDITE PAR LA PREFECTURE DE LA CORREZE**

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :  
 LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE**

**CONCEPTION, MONTAGE, P.A.O. ET IMPRESSION :  
 BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**DEPOT LEGAL : 1945**

**POUR LE RAA DE LA PREFECTURE N° ISSN : 0992-9444**

*Coût de l'abonnement : 70 EUROS pour l'année 2004*

*s'adresser au bureau des moyens et de la logistique à la Préfecture*

---